



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-290
Du 26 septembre 2024

Réglementation de la circulation
Route interdite à la circulation
Rue de la Place du Général de Gaulle à
l'occasion de la cérémonie de passation de
commandement des sapeurs-pompiers de
Valdahon le 15 octobre 2024

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131.1 à L 131.5;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.3, 411-4 et R411-8 ainsi que l'article R417-10;

Vu l'inscription interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de passation de commandement entre les chefs du centre de secours de Valdahon, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la totalité de la place du Général de Gaulle, sur le territoire de la Commune du Valdahon,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sera interdit, **le mardi 15 octobre 2024 de 12 h 00 à 20 h 00 :**

- sur la totalité de la Place du Général de Gaulle,

ARTICLE 2 : La déviation sera assurée par la rue du lavoir et la rue de l'église.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 5 et 6 novembre 1992. Elle sera assurée par la Commune du Valdahon.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours – 10 Chemin de la Clairière – 25000 BESANÇON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, Le 26 septembre 2024

Le Maire,



Sylvie LE HIR

